

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **4 décembre 2024**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **24**
Nombre de pouvoirs : **5**

Le onze décembre deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 24 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEL ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 5 membres du Conseil Municipal :

M. Patrick COURTEIX à M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Tessa SAUBESTY à M. Gilles BARBE ; Mme Françoise TALVARD à Mme Elisabeth VENTADOUR et Mme Patricia TILLET à M. Yoann FIANCETTE.

Secrétaire de séance : Mme Sandra DELIBIT

Numéro : DL20241211-031

Matière : 9.1 - Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

Objet : BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) – ABROGE LA DELIBERATION DL20111005-015 DU 5 OCTOBRE 2011 CONCERNANT LE PROJET BAFA

Vu la délibération DL20111005-015 du 5 octobre 2011 ;

Considérant que la commune souhaite accompagner les jeunes dans une démarche d'autonomie et de responsabilisation ;

Considérant que la Commune organisera avec le nouvel organisme de formation le stage de formation général en externat au centre culturel durant les vacances de février. Les repas du midi seront inclus dans le tarif ;

Considérant que les stages pratiques pourront être réalisés dans les accueils de loisirs en fonction des places disponibles et de la répartition du nombre de diplômés. Les stages pratiques sont rémunérés sur la Commune d'Ussel, ce qui autofinance le cursus BAFA ;

Considérant que pour la dernière partie du BAFA, le stage d'approfondissement, l'organisme de formation prendra en charge toutes les démarches : inscriptions, dossiers et stage en internat de 6 jours. Plusieurs dates seront prévues pour donner plus de choix ;

Considérant qu'au cours de ce nouveaux cursus BAFA, les stagiaires pourront découvrir de nouvelles expériences enrichissantes (stage en externat et en internat) ce qui leur donnera des bases pour travailler sur tous types de séjours ;

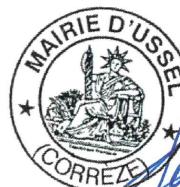
Considérant qu'un forfait de 70 € d'aide sera remis à chaque stagiaires suivant les conditions ci-dessous :

- Avoir réalisé son stage de formation général en externat sur Ussel ;
- Avoir réalisé son stage pratique sur un des trois accueils de loisirs de la Commune ;
- Avoir réalisé son approfondissement avec l'organisme de formation retenu par la Commune dans le cadre du marché publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Abroge la délibération DL20111005-015 du 5 octobre 2011 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'organisation des stages BAFA.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Sandra DELIBIT

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20241211-DL20241211-031-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024
Date de mise en ligne : 16/12/2024